



SECRETARIAT GENERAL

N° _____/MEMAEIAD-SG/DGAJCEC/DAJ-AJC/DBC

**Recueil d'informations sur la pratique des Etats et des
Organisations Internationales dans le règlement des
différends auxquels les OI sont parties.**

Traitement du questionnaire joint

1. Quels types de différends avez-vous rencontrés ?

Les différends opposant les OI aux personnes privées, y compris des particuliers ou des personnes morales telles que des sociétés ou des associations.

Il peut s'agir de litiges contractuels opposant une organisation internationale à un prestataire de services ou de litiges d'ordre commercial, ou encore de différends professionnels opposant une Organisation à un employé.

2. Quelles méthodes de règlement ont été utilisées en cas de différends avec les personnes privées ?

Les méthodes utilisées sont le règlement par voie de négociation, de médiation et de conciliation.

3. L'importance relative que revêtent dans la pratique les modes de règlement à l'amiable et/ou par des tiers (arbitrage ou règlement judiciaire).

Les modes de règlement à l'amiable sont privilégiés aux autres modes pour ce qui est des différends avec les personnes privées. Ce n'est qu'en cas d'échec que les parties sont amenées à recourir au règlement par voie judiciaire.

4. Quelles sont les méthodes de règlement des différends que vous considérez comme les plus utiles ?

Les méthodes de règlement les plus utiles sont la négociation, la médiation et la conciliation.

5. Historiquement, avez-vous observé une évolution ou une tendance concernant les différends qui surgissent, leur nombre et les modes de règlement utilisés ?

Historiquement, les différends auxquels les OI installées sur le territoire ivoirien sont parties sont dominés par les litiges de travail opposant l'Organisation à un employé. Cette tendance s'est maintenue jusqu'à présent. Quant au nombre de ce type de contentieux, il est en constante évolution, et la conciliation reste le mode de règlement privilégié.

6. Ya-t-il des moyens d'améliorer les méthodes de règlement des différends que vous souhaiteriez proposer ?

Très rares sont les Organisations Internationales (OI) installées en Côte d'Ivoire qui coopèrent dans le cadre des contentieux dans lesquels elles sont impliquées. Une amélioration des méthodes de règlement peut passer d'abord par la sensibilisation, ensuite la convocation du premier responsable de l'Institution, et enfin la mise en place de mesures de rétorsion, notamment la suspension de certains privilèges.

7. Existe-t-il des différends qui ne peuvent être réglés au moyen des méthodes disponibles ?

Il n'en existe pas. Tout dépend de la bonne foi et de la collaboration de l'OI concernée.

8. Les Etats ne sont pas concernés par la question.

9. Les Etats ne sont pas concernés par la question.

10. Les Etats ne sont pas concernés par la question.

11. Les Etats ne sont pas concernés par la question.